Avis de convocation / avis de réunion

PREIMIUM

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous forme de SAS
Siège social : 36 rue de Naples, 75008 Paris
824 582 381 RCS Paris

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2018

L'Assemblée Générale Mixte de la société PREIMIUM réunie en première lecture le 30 mai 2018 n'a pu délibérer sur les résolutions faute de quorum.
Les actionnaires de la société PREIMIUM sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 27 juin 2018 à 10h00 au 36 rue de Naples, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes clos au 31 décembre 2017, sur le fondement des rapports de la société de gestion et du commissaire aux comptes, et constatation du capital ;
2. Constatation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Quitus à la société de gestion ;
4. Revue du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
5. Constatation et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
6. Pouvoir pour formalités.

Assemblée générale extraordinaire

7. Ratification de la décision du Président de transférer le siège social de la société ;
8. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions

Assemblée générale ordinaire

Première résolution. – L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 77 644 764,77 €, soit une augmentation de 77 161 672,98 € depuis sa constitution. Cette augmentation est liée à de nouveaux apports.

Deuxième résolution. – L'assemblée générale ordinaire, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

Troisième résolution. – L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quatrième résolution. – L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. – L'assemblée générale ordinaire constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi qu'il suit :

Résultat net (perte)	**-219 919,63 €**
Régularisation du résultat net	-668 762,79 €
Résultat sur cessions d'actifs	0,00 €
Régularisation des cessions d'actifs	0,00 €
Report des résultats nets antérieurs	0,00 €
Report des plus-values nettes antérieures	0,00 €
Régularisation des comptes de report	0,00 €

Résultat à affecter	***-888 682,42 €***
Affectation	
Report à nouveau du solde disponible	**-888 682,42 €**
dont compte de report des résultats nets antérieurs	*-888 682,42 €*
dont compte de report des plus-values nettes	*0,00 €*

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il vous est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution.

Sixième résolution. – L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Assemblée générale extraordinaire

Septième résolution. – L'assemblée générale extraordinaire ratifie la décision du Président, en date du 11 septembre 2017, de transférer le siège social de la société au 36 rue de Naples, 75008 Paris.

Huitième résolution. – L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Formalités préalables en vue de la participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée le mercredi 27 juin 2018 à 10 heures 00, la date limite (deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure) sera le lundi 25 juin 2018 à zéro heure.

Modalités de participation à l'assemblée générale.

1) Carte d'admission
L'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale demandera à son intermédiaire que lui soit adressée une carte d'admission.

2) Vote par correspondance ou par procuration
À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'actionnaire pourra choisir entre l'une des formules suivantes :
- Soit adresser à la Société une procuration datée et signée sans indication de mandataire.
- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou conformément à l'article L.225-106 du Code de Commerce à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires (notamment les conditions prévues à l'article L.225-106-1 du Code de Commerce), datée et signée.

À compter de la date de la convocation, l'actionnaire souhaitant voter par correspondance ou souhaitant donner pouvoir au président ou à un mandataire de son choix devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

La demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra avoir été reçue au siège social de la Société ou au Service des Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services (indiqué ci-après) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
CTS - Assemblées
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé devra avoir été reçu par la Société ou le Service des Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

De même, la désignation ou la révocation d'un mandataire devra être reçue au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà envoyé son vote à distance ou un pouvoir, ou a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Documents relatifs à l'Assemblée Générale.
Conformément à loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès de BNP Paribas Securities Services.

Questions écrites.
Tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter du présent avis de convocation. Ces questions doivent être adressées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.